



IFFP

INSTITUT FÉDÉRAL DES
HAUTES ÉTUDES EN
FORMATION PROFESSIONNELLE

*L'excellence suisse
en formation professionnelle*



**PLAN D'ÉTUDES POUR
LES ÉCOLES PROFES-
SIONNELLES, PLANS
D'ENSEIGNEMENT**

Description de l'offre

**MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE INITIALE**

Mise en œuvre de la formation professionnelle initiale

Prescriptions sur la formation	Ordonnance sur la formation		Plan de formation
Planification de la mise en œuvre	Concept d'information et de formation (CIF)		
	Séance d'information		
Documents de mise en œuvre pour les lieux de formation	Entreprises formatrices	Cours interentreprises	Écoles professionnelles
	Programme de formation pour les entreprises formatrices	Programme de formation pour les cours interentreprises	Plan d'études pour les écoles professionnelles
	Dossier de formation		Plans d'enseignement
Dossier de prestations	Rapport de formation	Contrôle de compétence	Bulletin de notes
Documents de mise en œuvre de la procédure de qualification (PQ)	PQ avec examen final		
	Dispositions d'exécution relatives à la PQ avec examen final		
	Documents d'examen		
	Instruments d'évaluation		
Offre pour responsables de la formation professionnelle	Échanges d'expérience	Formation des EXP	

Vue d'ensemble de l'offre

Elaboration du plan d'études pour les écoles professionnelles et des plans d'enseignement – Offre	Prestations / Délimitations	Groupes cibles	Durée de la prestation de l'IFFP
Soutien et accompagnement du groupe de travail institué par l'OrTra et les écoles professionnelles dans l'élaboration du plan d'études pour les écoles professionnelles. (Plan d'études national)	- Planification et préparation de l'élaboration du plan d'études pour les écoles professionnelles - Conseil lors de la définition de la structure / des contenus du plan d'études pour les écoles professionnelles - Accompagnement et conseil lors de la conception du plan d'études pour les écoles professionnelles (quand, avec quels contenus et sur quelle durée les compétences opérationnelles sont enseignées.)	Groupe de travail plan d'études pour les écoles professionnelles	5 jours de travail
Soutien des enseignant-e-s en école professionnelle dans l'élaboration du plan d'enseignement (plan d'enseignement régional ou propre à l'école)	- Conseil et accompagnement lors de l'élaboration du plan d'enseignement sur la base du plan d'études pour les écoles professionnelles (adaptations spécifiques à l'école au niveau du calendrier, des contenus et de l'organisation) - Conseil et accompagnement lors de formation des enseignant-e-s (par année de formation) - Le cas échéant, animation des formations	Enseignant-e-s désigné-e-s par l'école professionnelle (groupes de travail régionaux) Tous les enseignant-e-s de la profession	1 jour de travail par année de formation en Suisse romande et au Tessin, et 2 jours de travail en Suisse alémanique

Description détaillée de l'offre

Le plan d'études pour les écoles professionnelles fournit le cadre pour une mise en œuvre du plan de formation aussi unifiée que possible dans toutes les écoles de Suisse. Il est élaboré par un groupe de travail sur mandat de l'OrTra responsable de la profession en question ; ce groupe de travail est composé de la direction de projet de l'OrTra, d'enseignant-e-s et de représentant-e-s des CIE et des entreprises. Le plan d'études pour les écoles professionnelles définit comment mettre en œuvre, dans les écoles, les conditions cadres formulées dans l'ordonnance sur la formation ainsi que les contenus du plan de formation et constitue la base du développement de chaque plan d'enseignement.

Dans l'idéal, le plan d'études englobe un concept pédagogique et didactique, celui-ci fournit des informations relatives à l'enseignement orienté vers les compétences opérationnelles et indique comment s'effectue la coordination avec les autres lieux de

formation. Une vue d'ensemble montre à quel moment les différentes compétences opérationnelles sont enseignées. Celles-ci sont précisées : les objectifs évaluateurs en école professionnelle, les contenus d'enseignement et les moyens auxiliaires, les méthodologies ainsi que les méthodes d'examen sont décrits. Ce faisant, l'objectif est toujours de fournir aux écoles et aux enseignant-e-s un instrument avec lequel ils/elles peuvent orienter leur enseignement systématiquement vers les situations professionnelles (à savoir des situations issues du travail quotidien).

Dans les plans d'enseignement les indications issues du plan d'études pour les écoles professionnelles sont concrétisées. Les thèmes et les leçons correspondantes sont répartis sur les semaines de cours, puis une planification de l'enseignement est élaborée en fournissant des indications quant aux supports de cours appropriés et aux différentes formes d'apprentissage.

Les travaux relatifs aux plans d'enseignement doivent être mis en lien avec la formation des enseignant-e-s. Comment l'enseignement doit-il être planifié, organisé et évalué concrètement s'il n'est plus structuré selon des branches, mais des compétences opérationnelles ? Comment les connaissances, aptitudes et attitudes¹ sont-elles structurées pour permettre aux apprenti-e-s de maîtriser les situations décrites dans le plan d'enseignement ? Comment intégrer la logique de branche ? Quels contenus doivent être enseignés, lesquels faut-il supprimer ? Comment les unités d'apprentissage sont-elles évaluées ? Ces questions et d'autres encore sont à aborder lors des formations, puis des solutions adéquates sont à développer.

Avantages

Avec le plan d'études pour les écoles professionnelles, les écoles disposent d'une base pour l'élaboration de leurs plans d'enseignement et pour l'orientation de l'enseignement vers les compétences opérationnelles. Grâce au plan d'études, l'OrTra concernée peut intégrer les conditions cadres souhaitées et les directives concernant la mise en œuvre du plan de formation et de l'ordonnance sur la formation dans les plans d'enseignement et assurer ainsi un enseignement respectant l'esprit de la révision. Un plan d'études pour les écoles professionnelles resp. un plan d'enseignement orienté vers les compétences opérationnelles favorise le transfert des acquis dans la pratique et renforce par conséquent l'employabilité.

Critères de qualité

En fournissant cette prestation, nous nous basons sur les critères de qualité suivants :

- **Le plan d'études pour les écoles professionnelles est orienté vers les compétences opérationnelles.**
Le plan d'études pour les écoles professionnelles poursuit la logique de l'orientation vers les compétences opérationnelles qui est présente dans le plan de formation ; il favorise un enseignement tourné vers les situations professionnelles. L'objectif est que les apprenti-e-s maîtrisent des situations professionnelles de manière compétente ; c'est à l'école professionnelle qu'ils/elles acquièrent les connaissances et les capacités nécessaires.

Le plan d'études indique quels thèmes (contenus école) doivent être enseignés pour permettre aux apprenti-e-s de maîtriser la situation professionnelle correspondante et combien de leçons s'avèrent ainsi nécessaires.

- **Le plan d'études pour les écoles professionnelles met en œuvre les objectifs spécifiques à la profession visés par la révision.**
Les objectifs pédagogiques centraux de la révision sont intégrés dans le plan d'études et pris en compte de manière adéquate. Ces principes peuvent concerner les modalités de la coordination des lieux de formation, l'uniformisation de la formation dans toute la Suisse ou alors la réorientation de différentes professions ou d'orientations spécifiques au sein d'un champ professionnel.
- **Le plan d'études pour les écoles professionnelles tient compte de toutes les dispositions du plan de formation resp. de l'ordonnance sur la formation.**
Le plan de formation définit les contenus de la formation professionnelle initiale et représente la base de la formation pour tous les lieux de formation. Il prescrit ainsi l'importance, le niveau d'exigence et le degré de détail des contenus de l'école. L'ordonnance sur la formation (resp. le plan de formation) prescrit le nombre de leçons au cours desquelles les connaissances professionnelles doivent être transmises et acquises. Le plan d'études pour les écoles professionnelles reprend ces directives et assure ainsi leur respect lors de l'élaboration des plans d'enseignement.
- **Le plan d'études pour les écoles professionnelles soutient la coopération entre les lieux de formation.**
La coopération entre les lieux de formation doit être définie en termes qualitatifs et quantitatifs. Le concept pédagogique du plan d'études pour les écoles professionnelles favorise une compréhension commune ainsi qu'une mise en œuvre uniforme des directives relatives à la coopération des lieux de formation.
- **Le plan d'études pour les écoles professionnelles laisse suffisamment de marge de manœuvre aux écoles pour l'élaboration de leurs plans d'enseignement.**
Le plan d'études pour les écoles professionnelles est élaboré de telle sorte à ce que les spécificités

¹ Dans les plans de formation élaborés selon la méthode CoRe, celles-ci sont décrites dans le catalogue des ressources ; dans les plans de formation orientés vers les compétences opérationnelles, elles sont formulées sous la forme d'objectifs évaluateurs et de compétences méthodologiques, sociales et personnelles.

organisationnelles des écoles et les habitudes régionales puissent être prises en compte.

- **Les plans d'enseignement concrétisent l'approche orientée vers les compétences opérationnelles du plan d'études pour les écoles professionnelles.**
Les plans d'enseignement reprennent l'orientation vers les compétences opérationnelles du plan d'études pour les écoles professionnelles et précisent les indications contenues dans ce dernier pour l'école concernée. La conception des plans d'enseignement permet aux enseignant-e-s de réaliser leur enseignement sur la base de l'orientation vers les compétences opérationnelles.
- **Les plans d'enseignement indiquent les possibilités spécifiques de lien thématique et de collaboration avec l'enseignement de la culture générale.**
En vue de l'acquisition de certaines compétences opérationnelles, il peut être pertinent de mettre en lien l'enseignement professionnel et l'enseignement de la culture générale. Les thèmes concernés sont identifiés lors de l'élaboration des plans d'enseignement et des formes envisageables de collaboration sont définies.
- **Les plans d'enseignement proposent des exemples pour le développement didactique et méthodologique d'une compétence opérationnelle.**
Les plans d'enseignement contiennent au moins un exemple concret d'acquisition d'une compétence opérationnelle pendant l'enseignement. Cet exemple est élaboré par l'ensemble des enseignant-e-s (qui enseignent cette compétence opérationnelle) lors d'une formation réunissant, si possible, toutes ces personnes.
- **Les plans d'enseignement sont élaborés avec les enseignant-e-s des écoles professionnelles qui participent au processus d'enseignement et d'apprentissage, et acquièrent ainsi un caractère obligatoire.**
Afin que les plans d'enseignement soient utilisés efficacement par les enseignant-e-s en tant qu'instrument pour la planification, le déroulement et l'évaluation de l'enseignement, ils sont élaborés au cours d'un processus englobant toutes les personnes concernées.

Conditions cadres

Conditions préalables

La procédure de consultation interne relative au plan de formation et à l'ordonnance sur la formation est terminée. Idéalement, les deux documents sont édictés ; l'élaboration du plan d'études et des plans d'enseignement nécessite en général davantage de temps que les huit mois (plus ou moins) à disposition entre l'édition et le début de la première volée de formation. Idéalement, les travaux relatifs au plan d'études pour les écoles professionnelles commencent deux ans avant le début de la première volée selon le nouveau plan de formation. Il faut prévoir une année pour l'élaboration du plan d'études, la deuxième année est consacrée à l'élaboration des plans d'enseignement et à la préparation des enseignant-e-s.

Les directions d'école délèguent des enseignant-e-s au sein du groupe de travail. Les enseignant-e-s sont reconnu-e-s au sein de l'école, de la filière et, le cas échéant, de l'association des enseignant-e-s, garantissant ainsi la mise en œuvre du travail effectué – ce qui veut dire que les indications du plan d'études sont acceptées et qu'elles sont concrétisées dans les plans d'enseignement. Les enseignant-e-s qui ont été délégué-e-s devraient être convenablement indemnisé-e-s par leur école. Le groupe de travail comprend au minimum un-e représentant-e des CIE et un-e représentant-e des entreprises.

Les directions d'école mettent en place les conditions cadres pour l'organisation de séances d'information et de formation afin que les enseignant-e-s puissent comprendre, accepter et appliquer l'approche orientée vers les compétences opérationnelles.

Forme et durée

En règle générale, le plan d'études pour les écoles professionnelles est élaboré par un groupe de travail. Ce dernier bénéficie du conseil et de l'accompagnement de l'IFFP lors de la conception et de la réalisation du plan d'études. **L'IFFP dispose à cet effet de cinq jours de travail financés par la Confédération.**

En règle générale, le plan d'enseignement est élaboré par un groupe de travail pour chaque école professionnelle. Ce groupe bénéficie de conseils lors de la rédaction du plan d'enseignement et de la planification d'éventuelles formations des enseignant-e-s. **L'IFFP dispose à cet effet de quatre jours de travail, par profession et par année d'apprentissage, financés par la Confédération (deux jours pour la Suisse alémanique, un jour pour la Suisse romande et un jour pour le Tessin).**

Indications supplémentaires / déroulement

Travaux préparatoires

La première étape consiste à planifier le processus dans son entier avec le mandant, c'est-à-dire l'OrTra. Ce faisant, les directives du concept d'information et de formation (CIF) sont prises en compte et concrétisées. Dans l'optique de la coopération entre les trois lieux de formation, il est recommandé de planifier ensemble l'élaboration des documents de mise en œuvre pour les trois lieux.

Selon le nombre d'écoles et le nombre d'apprenti-e-s, il convient de clarifier avec l'OrTra si seul le plan d'études pour les écoles professionnelles sera établi ou si l'élaboration de plans d'enseignement est également prévue. Dans tous les cas, il est important de prévoir l'accompagnement des enseignant-e-s (formations et/ou séances de travail).

Après une séance de lancement commune, réunissant idéalement toutes les personnes concernées et visant à présenter la démarche retenue ainsi que le calendrier, le plan d'études pour les écoles professionnelles est développé en l'espace de trois à quatre séances de travail.

Concept pédagogique et méthodologique

La première étape consiste à élaborer le concept pédagogique et méthodologique, l'élément central étant la définition de l'orientation vers les compétences opérationnelles et l'explication relative à la mise en œuvre de la didactique par situation dans l'enseignement (par ex. : « L'enseignement est orienté vers les compétences opérationnelles de manière conséquente. L'enseignement part de situations concrètes ou de problématiques issues du travail quotidien. Les ressources nécessaires, telles que le savoir et savoir-faire technique, les techniques de travail, les méthodes de résolution de problèmes, etc., sont

développées et consolidées au cours de l'enseignement»). Le concept pédagogique et méthodologique décrit, en outre, la collaboration entre les lieux de formation ; dans le meilleur des cas, les programmes d'enseignement des écoles professionnelles sont harmonisés avec les autres lieux de formation. Ils se réfèrent donc, en termes de délais et de contenus, au programme de formation pour les CIE et, si possible, aussi au programme de formation pour les entreprises. La coordination entre les lieux de formation peut également être favorisée par le dossier de formation. Il s'agit certes d'un instrument de travail de l'entreprise, mais il est pertinent de l'aborder à l'école et de parler de ses contenus avec les apprenti-e-s. Puis des indications relatives à la conception de l'enseignement, des exemples de méthodes et manières de travailler appropriées ainsi que des indications relatives aux feedbacks et à l'évaluation des prestations sont également importants.

Le concept pédagogique et méthodologique peut faire partie du plan d'études ou être élaboré à part. S'il fait partie du plan d'études, il est pertinent de l'intégrer dans les différents plans d'enseignement.

Elaboration du plan d'études

Les domaines de compétences opérationnelles, les compétences opérationnelles et le tableau des périodes d'enseignement constituent la base du plan d'études. Dans l'idéal, les compétences opérationnelles peuvent être enseignées en tant qu'unité. Le groupe de travail concrétise les objectifs évaluateurs de l'école professionnelle pour chaque compétence opérationnelle en listant les contenus et les thèmes qui doivent être enseignés pour une maîtrise de la situation professionnelle. Le groupe de travail définit également combien de temps il faut (à savoir combien de leçons) et à quel moment la compétence opérationnelle est enseignée. Il fournit, de plus, des indications sur les moyens d'enseignement et les moyens auxiliaires.

Une chronologie est définie et assure une coopération optimale entre les lieux de formation. Dans l'idéal, il est indiqué, pour chaque compétence opérationnelle, à quel moment elle est transmise dans les cours interentreprises (CIE). Les enseignant-e-s peuvent élaborer le plan d'études pour les écoles professionnelles de manière à ce que les contenus traités à l'école soient harmonisés avec ceux des CIE.

Ces travaux sont élaborés par un groupe de travail comprenant idéalement des enseignant-e-s de toutes les écoles. Afin d'assurer la coordination avec les autres lieux

de formation, les CIE et l'entreprise devraient également être représentés. Il convient de planifier au moins trois séances du groupe de travail. Ce dernier bénéficie de l'accompagnement du/de la responsable de projet de l'IFFP. Une fois que le plan d'études a été élaboré, il est approuvé par la Commission pour le développement de la profession et la qualité.

Elaboration des plans d'enseignement

Une fois que le plan d'études est approuvé, sa mise en œuvre dans les écoles professionnelles peut être planifiée. L'organisation de cette tâche dépend fortement des spécificités de la profession ou du champ professionnel. Il est possible que trois groupes de travail suffisent (un par région linguistique). Selon le nombre et la taille des écoles, il peut cependant être nécessaire de mettre en place un groupe de travail par école.

Afin que le passage d'un enseignement structuré par branches à un enseignement orienté vers les compétences opérationnelles soit réussi, il est important que les enseignant-e-s soient informé-e-s et formé-e-s. Ils/elles doivent être intégré-e-s à ce travail dès le début et y être activement impliqué-e-s. Pour ce faire, l'élaboration des plans d'enseignement devrait débiter par une séance réunissant l'ensemble des enseignant-e-s. Le concept pédagogique et méthodologique ainsi que le plan d'études pour les écoles professionnelles sont présentés, puis les enseignant-e-s sont informé-e-s sur les modalités d'élaboration des plans d'enseignement.

Selon le nombre de groupes de travail, ces derniers bénéficient d'un accompagnement du/de la responsable de projet de l'IFFP. Il est aussi possible de mettre en place un groupe de pilotage qui est alors conseillé par le/la responsable de projet.

Outre l'élaboration du plan d'enseignement, il est important de porter suffisamment d'attention à la formation des enseignant-e-s. Il est recommandé de planifier deux à trois formations obligatoires l'année précédant le début de la première volée selon le nouveau plan de formation. Les thèmes découlent des modalités du travail ; dans tous les cas, les enseignant-e-s doivent être formé-e-s sur la planification, l'organisation et l'évaluation de leurs cours selon le nouveau plan d'enseignement. En plus des formations obligatoires, il convient de prévoir des formations continues facultatives axées sur les besoins des enseignant-e-s.

Au cours de la première volée, au moins une formation obligatoire devrait être prévue par année scolaire, afin que la phase d'introduction du plan d'enseignement se déroule de manière optimale et que les expériences puissent être discutées et évaluées. Ces rencontres peuvent être définies dans le cadre de l'offre « Echanges d'expériences organisés pendant la première volée de formation » dans la convention de prestations.

Si une école ou une OrTra souhaite des formations continues pour enseignant-e-s allant au-delà de cet échange annuel, une offre payante lui sera proposée.

Projets de référence

Gestionnaire en entretien des textiles CFC : élaboration et mise en œuvre du plan d'enseignement, début 2017

Mandant : Association suisse des entreprises d'entretien des textiles ASET, 2016

Champ professionnel de l'enveloppe des édifices (5 professions CFC / 5 professions AFP ; début de la première volée selon le nouveau plan de formation en août 2017) : élaboration et mise en œuvre des plans d'enseignement pour les deux écoles en Suisse alémanique et en Suisse romande

Mandante : Association Polybat

Contact

Jean-Pierre Perdrizat

Responsable national du Centre pour le développement des métiers

Téléphone +41 58 458 22 53

Rolf Felser

Responsable de domaine

Téléphone +41 58 458 28 69

zfb@iffp.swiss

Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle IFFP

Case postale 192, 1000 Lausanne 16 Malley

+41 58 458 22 00, info@iffp.swiss, www.iffp.swiss